

A\_2026\_156

## ARRETE DE DELEGATION A M. PATRICK PARIS - 1ER ADJOINT

Le Maire de la commune d'Aussac-Vadalle,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

### ARRETE

#### Article 1er :

A compter du 20 mars 2026, M. PARIS Patrick est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des travaux et de la voirie

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

#### Article 2 :

La signature de Monsieur PARIS Patrick, des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

#### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet ;
- Monsieur le trésorier ;
- L'intéressé.

A Aussac-Vadalle, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Gérard LIOT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'Adjoint au Maire, le 21/03/2026  
Signature de l'Adjoint :